

Rapport du L. A. G. Powell, sur les munitions qui doivent être gardées comme réserve.

DÉPARTEMENT DE L'ADJUDANT-GENÉRAL,
OTTAWA, 27 juillet 1870.

MÉMOIRE.

On m'a remis les documents indiqués plus bas pour faire rapport, savoir :

Une lettre du secrétaire militaire (C. 8,681) en date du 29 mai 1870, au sujet de la dépêche du ministre des colonies à Son Excellence le gouverneur-général, du mois de février 1870, faisant connaître les intentions du gouvernement de Sa Majesté au sujet des troupes qui sont maintenant en Canada, et déclarant que l'armement des fûts qui sont définitivement évacués par les troupes de Sa Majesté, sera transféré au Canada; et demandant si le gouvernement canadien désire que les munitions, et en quelle quantité, soient mises de côté pour l'armement et aussi des canons et des affûts comme réserve, et lui déclarant en même temps que comme tous les articles de magasin qui n'ont pas été pris par le gouvernement canadien comme réserve, doivent être préparés pour le transport, une réponse est nécessairement requise.

La réponse du ministre de la milice en date du 20 mai 1870 est à l'effet que les munitions suivantes soient retenues :

“ Un canon (du même calibre) comme réserve pour chaque canon monté, trois assortiments complets d'armes blanches en tout pour chaque canon monté, et des munitions pour ces armes, dans la même proportion par canon monté indiqué plus haut, et jugé suffisante par l'artillerie royale.”

Lettre du secrétaire militaire, (C. 8,685) en date du 30 mars 1870, transmettant un mémoire du sous-contrôleur au sujet de la liste d'articles qu'on se propose de livrer au Canada sur paiement; et déclarant que l'on peut s'attendre à ce que nulles munitions impériales ne seront laissées en Canada; et demandant que, dans le cas où le ministre de la guerre approuverait les arrangements, si le Canada recevrait de suite la réserve, s'en chargerait complètement et en ferait ensuite le paiement suivant les arrangements dont seraient convenus le gouvernement impérial et celui du Canada.

Réponse du ministre de la milice à cette communication en date du 20 mai 1870.

“ Il considère que tous les articles mentionnés dans la liste incluse dans la lettre, à l'exception des 10,000 bidons, devaient être retenus pour l'usage du gouvernement du Canada, et qu'ils devraient être emmagasinés, comme maintenant, à Montréal, Québec et Kingston et à la suite du retrait des troupes régulières, remis à la garde des garde-magasins de la milice, à ces stations; étant bien compris, cependant, que dans les articles que l'on propose de livrer, il n'y en aura aucun d'un modèle trop ancien, hors de service ou autrement hors d'usage, et qu'avant d'être livrés, le directeur des magasins du Canada devrait s'assurer de leur état.”

Lettre du secrétaire militaire (C. 8,877) en date du 21 mai 1870, renvoyant à la correspondance précédente, et renfermant un mémoire du sous-contrôleur, demandant instruction du gouvernement impérial touchant les munitions de réserve.—Les réponses sont écrites en encre rouge, vis-à-vis les questions.

MINISTÈRE DE LA GUERRE, 23 avril 1870.

SOUS-CONTROLEUR, CANADA.—Voyez les réponses aux questions que vous avez soulevées dans ces documents.

G. BALFOUR,
Pour le Contrôleur-en-Chef.

INCLUSE.

BUREAU DU CONTROLE, CANADA,
MONTRÉAL, 29 mars 1870.

CONTROLEUR-EN-CHEF.—Relativement au mémoire du département de la guerre, du 24 du mois dernier, (Canada—16—286), j'ai l'honneur de demander des instructions sur les points suivants :—